



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 177-2022                                                                                                                                             |
| Type d'intervention :              | Motion                                                                                                                                               |
| Motion ayant valeur de directive : | <input type="checkbox"/>                                                                                                                             |
| N° d'affaire :                     | 2022.RRGR.295                                                                                                                                        |
| Déposée le :                       | 05.09.2022                                                                                                                                           |
| Motion de groupe :                 | Oui                                                                                                                                                  |
| Motion de commission :             | Non                                                                                                                                                  |
| Déposée par :                      | UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)                                                                                                                   |
| Cosignataires :                    | 0                                                                                                                                                    |
| Urgence demandée :                 | Oui                                                                                                                                                  |
| Urgence accordée :                 | Oui 08.09.2022                                                                                                                                       |
| N° d'ACE :                         | 1150/2022 du 9 novembre 2022                                                                                                                         |
| Direction :                        | Direction de la sécurité                                                                                                                             |
| Classification :                   | —                                                                                                                                                    |
| Proposition du Conseil-exécutif :  | <b>Vote point par point</b><br><b>Point 1: adoption et classement</b><br><b>Point 2: adoption</b><br><b>Point 3: adoption sous forme de postulat</b> |

## Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'associer les cellules de crise régionales et communales à l'élaboration des scénarios de crise, ainsi que de se concerter et de se coordonner avec la Confédération ;
2. de faire avancer la mise en œuvre des points de rencontre d'urgence ;
3. de veiller à renforcer rapidement la capacité de résistance (résilience) des institutions d'importance systémique (hôpitaux, fournisseurs d'eau et distributeurs de denrées alimentaires, etc.) face à une coupure de courant de longue durée en utilisant des moyens appropriés.

Développement :

Pour répondre à la menace d'une crise due à une pénurie d'électricité, il faut créer des conditions favorables pour réussir à la surmonter. Aujourd'hui, il faut partir du principe que si un tel scénario survient, les responsables devront prendre des décisions dans les plus brefs délais dans un contexte caractérisé par des informations incomplètes, un manque de préparation et une grande incertitude. Il faut y remédier de manière ciblée.

Il est grand temps d'élaborer ensemble des scénarios probables et d'en tirer les conséquences en proposant des pistes d'action. Il faut ensuite vérifier l'approche théorique par des simulations d'événements afin d'être le mieux préparé possible aux sinistres réels. Il va de soi que toutes

les parties prenantes doivent être impliquées dans ces préparatifs, exercices d'état-major et simulations, conformément au principe selon lequel il faut bien connaître ses appuis en temps de crise.

Depuis mai 2021, les points de rencontre d'urgence (PRU) sont régulièrement mis à jour sur le site Internet « [pointrencontreurgence.ch](http://pointrencontreurgence.ch) ». Cependant, selon la planification, le délai total de mise en œuvre est de deux ans. Comme chaque site PRU renforce le réseau PRU et qu'une prompte et bonne couverture du territoire augmente la sécurité de la population dans tout le canton, il s'agit d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre rapide des PRU.

Dans l'hypothèse d'une crise imminente, les institutions d'importance systémique doivent faire preuve d'une grande capacité de résistance. Une planification étendue doit permettre d'identifier les menaces et les risques potentiels pour ces institutions et de prévoir des mesures de défense contre les risques ou de maintien des processus clés impératifs. Pour que les organisations d'importance systémique améliorent leur résilience, il convient de mettre en place le plus rapidement possible les conditions techniques nécessaires.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'électricité est, en ce moment, la plus lourde menace qui pèse sur la population bernoise. Il s'agit d'y remédier le plus rapidement possible.

## Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse fait face actuellement à l'éventualité d'une pénurie de gaz et d'électricité. Depuis des années déjà, le Conseil-exécutif du canton de Berne, en se fondant sur les analyses menées par la Confédération, considère que ce scénario représente un des plus grands risques en matière de protection de la population. Celui-ci est à distinguer du scénario d'une panne d'électricité généralisée (également appelée *black-out*), qui peut survenir à tout moment en raison de dysfonctionnements techniques, indépendamment d'une pénurie d'électricité.

Les deux scénarios ont ceci en commun qu'ils constituent des défis d'envergure pour notre société très dépendante de l'électricité. Ces dernières années, le canton de Berne a engagé ou réalisé de nombreuses mesures visant à améliorer la résilience en cas de panne d'électricité, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau et en denrées alimentaires, de la communication, de la mobilité, de l'information, des transactions financières et des opérations en espèces. Il n'en demeure pas moins que la coopération de tous les partenaires de la protection de la population est indispensable pour venir à bout tant d'une panne que d'une pénurie d'électricité. La contribution de tous est requise – pouvoirs publics à tous les niveaux, économie, exploitants d'infrastructures critiques et population.

### Point 1

Dans tous les domaines de la protection de la population, le canton collabore étroitement avec les organes de conduite régionaux (OCRég) et communaux (OCCne). C'est le cas notamment s'agissant du scénario d'une panne d'électricité. Au niveau communal, la résilience est renforcée par diverses mesures: l'alimentation en électricité de secours des postes de commandement des organes de conduite dans les installations de protection civile, l'équipement des organes de conduite et des organisations de protection civile avec le système radio POLYCOM, la mise en place de points de rencontre d'urgence (PRU) et la densification du réseau des stations-service alimentées en électricité de secours. De plus, des formations sont régulièrement dispensées aux OCRég et aux OCCne par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Durant la seule année 2022, six OCRég et OCCne ont

participé à un exercice portant sur le risque de pénurie ou de panne d'électricité. Quatre autres organes de conduite ont traité la question dans le cadre d'une analyse de problème ou d'un rapport de situation. Dans tous les autres OCRég et OCCne, des concertations ont régulièrement lieu à ce sujet.

En parallèle, de nombreuses communes collaborent avec l'Association des communes bernoises (ACB) et le canton sur des projets visant à planifier la continuité des activités (*Business Continuity Management*) au niveau communal afin d'être en mesure de maintenir les prestations communales critiques, notamment en cas de panne d'électricité. Les communes sont en outre représentées par l'ACB au sein de l'État-major spécial pénurie d'énergie de l'organe de conduite cantonal (OCCant), que le Conseil-exécutif a institué en août 2022 afin de coordonner l'information et les mesures de préparation face au risque de pénurie énergétique durant l'automne et l'hiver 2022/2023.

En ce qui concerne le canton, il entretient un contact permanent avec les services fédéraux compétents pour se préparer à l'éventualité d'une panne d'électricité. Aussi s'est-il fortement investi dans l'exercice du Réseau national de sécurité 2014, lequel portait précisément sur une panne d'électricité généralisée et une pénurie d'électricité consécutive. Les interlocuteurs au sein des offices spécialisés de la Confédération sont connus, les contacts sont établis et les personnes impliquées se connaissent pour la plupart. De plus, le chef de l'OCCant et de l'État-major spécial pénurie d'énergie occupe également la fonction de délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays; à ce titre, il reçoit régulièrement des informations de première main sur les derniers développements en matière d'approvisionnement économique au niveau fédéral. Il siège en outre à l'État-major fédéral Protection de la population et y représente les cantons du Nord-Ouest de la Suisse, entretenant, là encore, un lien direct avec la Confédération.

Que ce soit en vue d'une panne d'électricité ou d'un autre scénario, le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu avant tout d'améliorer continuellement la résilience au niveau communal (mais aussi cantonal) en recourant aux mesures exposées ci-devant et en les complétant si nécessaire. Il propose donc d'adopter et de classer le point 1.

## **Point 2**

Comme le constate le motionnaire, la mise en œuvre des PRU est en cours. Ces derniers sont mis sur pied au niveau communal depuis mai 2021 sur la base d'une planification cantonale établie par l'OSSM. Disposant de leur propre approvisionnement en électricité, ils peuvent fournir des prestations à la population même en cas de panne (prolongée) ou de pénurie d'électricité. Il convient de souligner à cet égard que les PRU peuvent servir dans un grand nombre de scénarios et pas uniquement dans une situation de panne ou de pénurie d'électricité.

La décision de mettre sur pied un PRU sur leur territoire incombe aux communes. Le cas échéant, ces dernières établissent un plan d'exploitation. Celui-ci est examiné par l'OSSM, qui met le matériel nécessaire à la disposition des communes. Le but du canton de créer 236 PRU d'ici la fin de l'année 2023 ne peut être atteint que si les communes sont disposées à apporter leur contribution. Pour l'heure, quelque 100 PRU sont prêts à être mis en service et environ 40 sont en préparation. Dans de nombreuses communes ou régions, des exercices et des formations ont déjà eu lieu pour le personnel d'exploitation des PRU.

Le Conseil-exécutif rejoint l'auteur de la motion sur la nécessité de combler rapidement les lacunes du réseau des PRU dans le canton de Berne. Il rappelle cependant que la mise en

œuvre des PRU ressortit aux communes. Dans un bulletin d'information destiné à ces dernières, l'État-major spécial pénurie d'énergie a une nouvelle fois attiré l'attention sur ce point et recommandé le dépôt de demandes en vue de la création de PRU. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2.

### **Point 3**

La résilience des exploitants d'infrastructures critiques dans le canton de Berne revêt une importance majeure pour le Conseil-exécutif. Dans le cadre du projet relatif à la protection des infrastructures critiques, la Direction de la sécurité a procédé à un état des lieux concernant le degré de préparation des principaux exploitants et a constaté que ces derniers étaient, dans la plupart des cas, sensibilisés et préparés. Dans les domaines où le canton a une compétence normative, le Conseil-exécutif continuera de s'engager pour une meilleure résilience dans la mesure de ses possibilités. Dans le domaine de la santé, en particulier, les prestataires sont déjà tenus, à l'heure actuelle, de prendre des dispositions pour surmonter des situations de crise, conformément aux modalités d'octroi des autorisations. S'ils ne remplissent pas suffisamment cette obligation, les conditions peuvent être durcies, sans frais pour le canton de Berne. Dans d'autres domaines, toutefois, la question de l'indemnisation financière par le canton se posera. Pour le reste, il appartient aux organes de surveillance de la Confédération et surtout aux entreprises et aux branches d'améliorer leur degré de préparation en vue de pannes d'électricité ou d'autres scénarios. Le Conseil-exécutif sondera les possibilités d'influence dont il dispose dans ces domaines afin de créer les conditions permettant de renforcer rapidement la résilience des institutions d'importance systémique. Aussi propose-t-il au Grand Conseil d'adopter le point 3 sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil